

# Pas d etat des lieux d entrée ni de garanti

Par valye, le 21/08/2014 à 20:27

Bonsoir,

Je viens de quitter un appartement que je n ai pas vidé complètement dont il n y a eu ni état des lieux d entrée, ni dépôt de garantis, ni il est précisé sur le bail si il est loué ou pas.

Je viens d envoyer en lettre recommandée avec AR une lettre comme quoi je suis parti du logement avec mes effets personnels avec les clefs que je joints dans l enveloppe, car je me dit finalement que rien ne prouve que ce que j ai laissé dedans était bien à moi !!

Qu est ce que je risque vraiment ? Il faut savoir que cette batisse (qui comprend 3 logements vide maintenant) va faire I objet de GROS GROS travaux car batisse complètement ancienne et rien n est au norme d ailleurs I ARS avait attesté qu il me louait un logement dangereux pour la santé.

Merci d avance pour vos réponses et de m aider jusqu au bout dans vos reponses.

#### Par moisse. le 22/08/2014 à 16:12

Pourquoi poser 25 fois la même question sous 25 formes différentes.

Si un arrêté d'insalubrité a été pris, il indique les conditions de relogement.

Votre bailleur agit en cow-boy et vous en indien.

Notre pays est un pays de droit, et les agissements des uns ne permettent pas aux autres d'y déroger.

# Par valye, le 23/08/2014 à 08:51

Bonjour tout d abord! et oui j ai bien posé 25 fois lq même question mais apparement pourtant ca ne suffit pas car il ne s agit pas d un arrêté d insalubrité il a just e été déclaré dangereux pour la santé et votre réponse ne répond pas du tout à ma question j aurais peut être du la poser une 26 ème fois. Merci et bonne journée quand même

#### Par moisse, le 23/08/2014 à 10:22

S'il n'y a pas d'arrêté d'insalubrité, le logement n'est pas insalubre.

Vos meubles sont toujours vos meubles, l'absence d'état des lieux de sortie et votre remise des clefs à la petite semaine ont pour conséquence que vous continuez à devoir le loyer et que vous aurez des frais de déménagement en sus.

Cela vous a été indiqué à plusieurs reprises, mais si vous n'attendez que des réponses vous satisfaisant, vous pourrez reposer les question une 26 eme fois.

## Par kinoudu51, le 24/08/2014 à 12:52

bonjour j'ai mon propriétaire qui ma fait ni bail ni état des lieux et j'ai donné 1 mois de caution et j'ai 2 maisons en attente et je voudrais savoir si j'ai le droit de partir du logement quand je veut car je paye mes loyés en espéces et j'ai mes quittances de loyés quand il veut donc c est tres urgent a me répondre merci !!!!

## Par moisse, le 24/08/2014 à 16:48

#### Bonjour,

La délivrance de quittances témoigne de l'existence d'un bail.

Il faut savoir si l'habitation est louée vide ou meublée.

Mais un préavis est bien dû, qu'il soit de 3 mois ou d'un seul mois.

L'absence d'état des lieux d'entrée est à l'avantage du bailleur, puisque signifiant que le logement est en parfait état.